

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2022/18

Date de convocation : 06 avril 2022
Date d'affichage 06 avril 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19
PRESENTS : 14 VOTANTS : 18

L'an deux mil vingt deux, le Mardi 12 avril 2022 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de

M CITERNE Yves

Etaient présents, Mme SCALZOLARO Lina M MACCAGNAN Valerio, Mme LOPES Emmanuelle, Mme CORNU Marie-Laure, M CUBEAU Didier M LADREZAU José, M PRODANOVITCH Luc, M BLONTROCK François, M ALAIMO Stéphane Mme CAMPOS Elena, Mme DELSUPEXHE Carine, Mme JENEVEIN Sophie, Mme JARRIGE Carole

Etaient absents excusés M DOUBLEMART Stéphane a donné procuration à M CITERNE Yves
Mme SALMON Catherine a procuration à donnée procuration à Mme SCALZOLARO Lina
M ALAN Benjamin a donné procuration à Mme LOPES Emmanuelle
Mme METHIVIER Stéphanie a donné procuration à M MACCAGNAN Valério
M DELPRETE Hervé

Secrétaire de séance : Mme JARRIGE Carole

Objet : Approbation du PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme ;

VU les délibérations du conseil municipal, en date du : 30/06/2020 pour la mise en révision, et du 23/03/2021 concernant les modalités de concertation.

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 06/10/2020

VU le bilan de la concertation arrêté par délibération du Conseil Municipal du 29/06/2021

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du 29/06/2021 et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes;

VU l'arrêté municipal n° 68201 en date du 03/12/2021 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu le bilan des avis des personnes publiques associées, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur (notamment son avis et ses conclusions motivées)

SP SARBONNES

Considérant que les avis des PPA et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme **présentées et justifiées dans le mémoire annexé à la présente délibération ;**

Considérant que les modifications mineures apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal

Dit que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Attainville

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa transmission en sous-préfecture
le 25 avril 2022
et de sa publication 25 avril 2022

Pour extrait certifié conforme le 25 avril 2022

Le Maire,

